LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE

07-2026-08-13- 00001 du 13 août 2026

Les niveaux de restriction

- **CRISE** pour **les ressources** des bassins du **Doux** et de l'**Eyrieux**
- **VIGILANCE** pour la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges*.

LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les agriculteurs :

ASA à usages domestiques → cf. restrictions pour particuliers/collectivités

Usages	CRISE
Arrosage par aspersion	INTERDIT
Arrosage par micro-aspersion	INTERDIT sauf cultures maraîchères lundi, mercredi, vendredi de 6h à 18h
Arrosage par goutte à goutte	
Arrosage des plantes sous serres ou container (hors cultures maraîchères)	INTERDIT
Arrosage des arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Autorisé par micro-aspersion ou goutte à goutte lundi, mercredi, vendredi de 20h à 9h
Alimentation des canaux et béalières par pompage ou gravité	INTERDIT canaux et béalières doivent être maintenus fermés

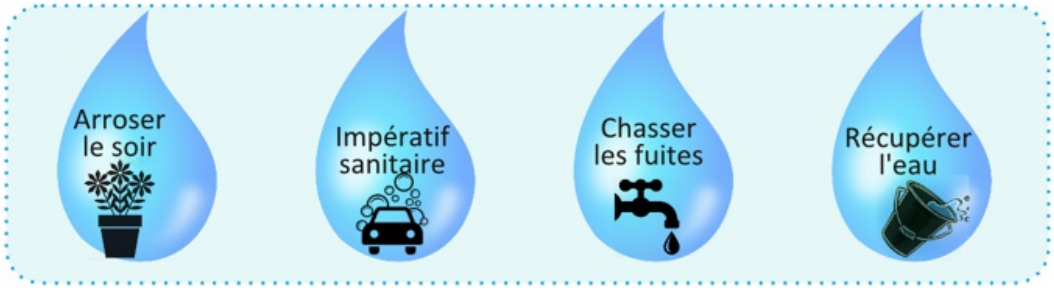

Ressources en eau concernées

Passage d'un niveau de resctriction à un autre lorsque le débit est :
- 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
- 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

***Le cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges** : apport spécifique destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE**, de juin à septembre/octobre.
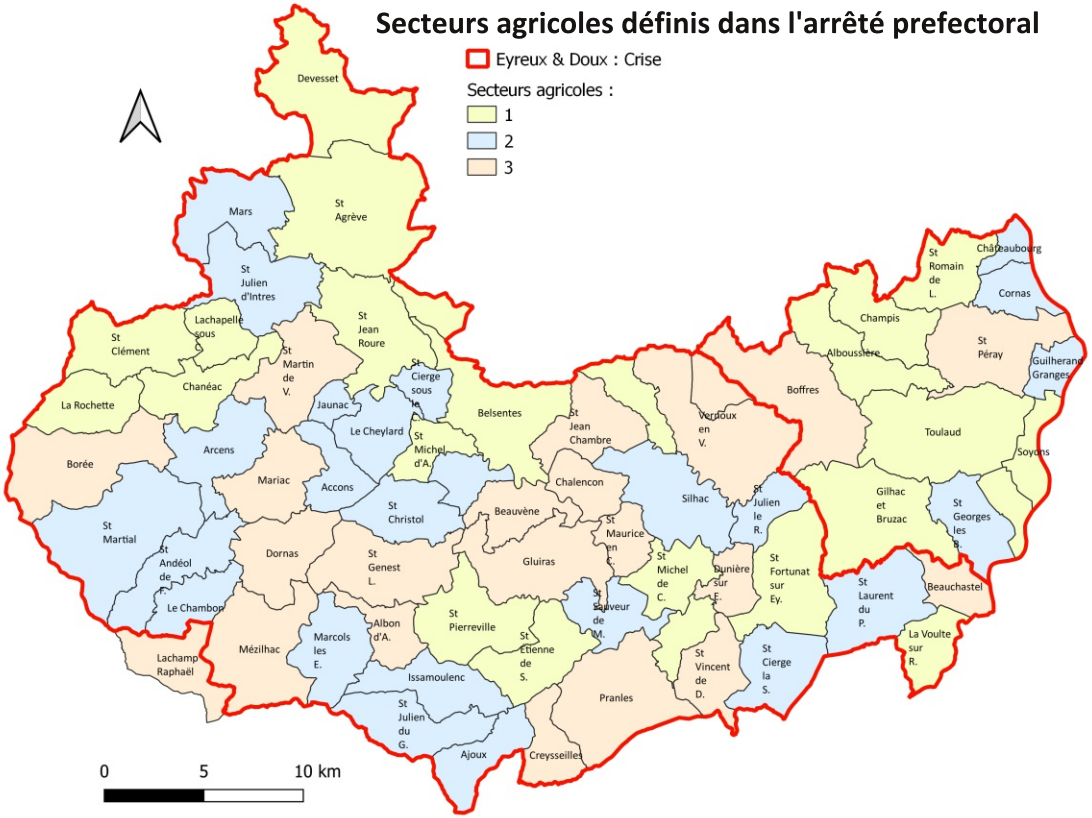
Secteurs agricoles définis dans l'arrêté prefectoral